IMPACT 2027

Orientations stratégiques 2023 - 2027

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

IMPACT 2027

Orientations stratégiques de l'Autorité des marchés financiers pour 2023-2027

SOMMAIRE

Avant-propos 3

L'AMF en bref 4

Synthèse 6

Deux axes transversaux 8

UN RÉGULATEUR EXIGEANT POUR UNE PLACE FINANCIÈRE EUROPÉENNE DE PREMIER PLAN 8

UNE ACTION INTERNATIONALE FORTE 13

Trois priorités thématiques 16

PROTÉGER LES ÉPARGNANTS 16

PROMOUVOIR UNE FINANCE PLUS DURABLE 20

ACCOMPAGNER L'INNOVATION 24

Un socle essentiel 27

L'AMF, UNE AUTORITÉ ATTRACTIVE ET PERFORMANTE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL 27

MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI

Présidente
De l'Autorité des marchés financiers

C'est avec fierté que je présente, dans les pages qui suivent, les nouvelles orientations stratégiques de l'Autorité des marchés financiers pour la période 2023-2027.

Ces orientations seront la colonne vertébrale qui guidera nos choix et nos actions dans l'accomplissement de nos missions au service de l'intérêt général. Elles résultent de travaux entrepris depuis plusieurs mois, à l'écoute de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, de manière à dégager les grandes leçons des années écoulées, et à anticiper les grands éléments du contexte dans lequel l'AMF exercera ses missions dans les cinq années à venir.

Les enjeux sont nombreux : évolutions du droit européen, initiatives législatives et réglementaires nationales, émergence de nouvelles technologies, montée en puissance des enjeux sociétaux tels que le rôle des réseaux sociaux, l'accélération de l'intelligence artificielle et le financement de la transition énergétique.

Ces évolutions ont un impact sur la conduite des tâches traditionnelles de l'AMF que sont la protection des épargnants, la supervision de l'information financière, la surveillance des marchés et des professionnels des marchés financiers, comme sur nos priorités sur les scènes européenne et internationale. Elles imposent de rechercher de nouveaux équilibres entre les objectifs de notre action, dans un contexte de bouleversements géopolitiques, macroéconomiques et financiers majeurs. Ceux-ci mettent en évidence l'importance du secteur financier en termes d'autonomie stratégique, comme le renouvellement permanent des risques auxquels il est confronté, en particulier du fait de la remontée des taux et des ajustements qu'elle entraîne sur le prix des actifs. L'AMF, régulateur de la première place financière européenne, se doit d'être attentive à son attractivité, comme à sa sécurité.

Les présentes orientations s'inscrivent dans un contexte marqué par l'accroissement continu des missions du régulateur, dans un environnement de moyens contraints. Le nom que nous lui avons choisi – IMPACT 2027 – illustre bien son ambition : faire de l'AMF un régulateur à fort impact, à la fois en amont de l'adoption des textes – souvent européens – et dans leur déploiement, et aussi dans ses pratiques de supervision et dans le quotidien de l'activité des équipes.

Ce plan retient deux axes transversaux (un régulateur exigeant pour une place financière européenne de premier plan ; une action internationale forte) ; trois priorités (protéger les épargnants, promouvoir une finance plus durable, accompagner l'innovation) et un socle essentiel (l'AMF, une autorité attractive et performante au service de l'intérêt général).

J'ai la conviction que le déploiement de ces orientations permettra à l'AMF d'accomplir au mieux ses missions et de s'affirmer comme le régulateur d'une place financière française intègre, dynamique, utile et engagée, et d'un écosystème financier harmonieux et solide, essentiel pour le financement de l'économie et de sa transition vers un modèle plus durable.

Je sais pouvoir m'appuyer pour cela sur la qualité, reconnue, des équipes, qui ont permis à l'Autorité de s'affirmer comme un régulateur d'excellence parmi ses pairs. J'accorde une importance particulière à notre attractivité et à notre exemplarité en tant qu'employeur, car l'implication et l'engagement de nos collaborateurs sont la clé de notre réussite.

L'AMF EN BREF

L'Autorité des marchés financiers (AMF) régule la place financière française, ses acteurs et les produits d'épargne qui y sont commercialisés. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et se mobilise aux niveaux européen et international pour faire évoluer la réglementation. En tant qu'autorité publique indépendante, elle dispose d'un pouvoir réglementaire et d'une large autonomie financière et de gestion.

SES MISSIONS : RÉGULER, SUPERVISER, INFORMER & PROTÉGER

L'AMF a pour missions de veiller :

- à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers donnant lieu à une offre au public ou à une admission aux négociations sur instruments financiers et dans tout autre placement offert au public ;
- à l'information des investisseurs ;
- au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Dans l'accomplissement de ses missions, elle prend en compte les objectifs de stabilité financière. L'AMF est aussi chargée de veiller à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion sur leur stratégie vis-à-vis du changement climatique.

Pour remplir ses missions, elle est amenée à réglementer, autoriser, surveiller et, lorsque c'est nécessaire, à contrôler, enquêter et sanctionner. Elle contribue à la régulation financière et internationale. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et, en cas de besoin, elle les accompagne grâce à son dispositif de médiation.

SON DOMAINE D'INTERVENTION

L'AMF intervient pour réguler :

- les marchés financiers et leurs infra-structures ;
- les sociétés cotées ;
- les intermédiaires financiers autorisés à fournir des services d'investissement ou des conseils en investissements financiers (établissements de crédit autorisés à fournir des services d'investissement, entreprises d'investissement, sociétés de gestion de portefeuille, conseillers en investissements financiers) ;
- les produits d'épargne collective investie dans des instruments financiers ;
- les émetteurs de jetons (ICO) et les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN).

SES VALEURS : INDÉPENDANCE, OUVERTURE ET ENGAGEMENT

Indépendance : agir dans l'intérêt général

Créée en 2003, l'AMF est une autorité publique indépendante (API). Elle dispose d'une autonomie juridique, fonctionnelle et financière.

L'indépendance est fondamentale dans l'exercice de ses missions. Elle s'exprime au quotidien, dans les analyses, les prises de position et les décisions de l'institution, toujours dans un souci d'agir dans l'intérêt général.

Ouverture : être en prise directe avec son environnement et l'Europe

L'ouverture est une qualité essentielle pour exercer ses missions de régulateur aujourd'hui. En prise directe avec son environnement, elle a à cœur de contribuer aux évolutions de la société et d'être actrice de la construction européenne pour concevoir la finance de demain.

Engagement : des équipes impliquées et compétentes

Ce qui fait l'AMF, ce sont ses collaborateurs, leur professionnalisme, leurs compétences, leur implication permanente.

SYNTHÈSE

UN RÉGULATEUR EXIGEANT POUR LA PREMIÈRE PLACE FINANCIÈRE EUROPÉENNE

Au moment où l'AMF définit ses orientations stratégiques pour la période 2023-2027, la Place de Paris est devenue la première place financière européenne en termes de capitalisation boursière. C'est un atout considérable pour l'autonomie stratégique de l'Union européenne et le financement de l'économie, même si le financement des entreprises repose aujourd'hui de plus en plus sur le capital-investissement et la dette privée, tandis que la cotation en bourse s'avère moins attractive. C'est aussi un défi pour l'AMF. Un régulateur fort, exigeant, protecteur, doté d'outils de supervision modernes, ayant une bonne compréhension des besoins de l'investisseur et des entreprises, joue un rôle essentiel dans l'attractivité d'une place. Il est le garant de son intégrité. L'AMF doit continuer à être cette boussole.

Sans rien abandonner de son niveau d'exigence, l'AMF fera de la compétitivité de la Place une priorité de son action.

L'AMF sera ainsi vigilante à éviter la surréglementation et notamment la surtransposition, tout en mettant la protection de l'investisseur au cœur de son action. La confiance des investisseurs, qui alimentent au quotidien la liquidité, est primordiale pour que les marchés financiers puissent relever les défis du financement et de la transition de l'économie vers un modèle plus durable.

En l'absence de perspective à brève échéance d'unification de la supervision européenne, elle poursuivra son action à l'international en ayant à cœur de servir en premier lieu l'objectif d'une supervision européenne plus homogène.

UN RÉGULATEUR MOBILISÉ SUR LES PROBLÉMATIQUES DE RISQUE

La conjoncture actuelle est marquée par le retour à des taux d'intérêt positifs après une longue période de taux bas, voire négatifs. Elle impose aux acteurs financiers de s'adapter à un nouveau contexte, et aux investisseurs d'en avoir une bonne compréhension. Le niveau de risque élevé et multiforme, dans un contexte de crise géopolitique et climatique et d'incertitudes macro-économiques importantes, impose une vigilance renouvelée. Enjeux de stabilité financière, problématiques d'endettement, de gestion des risques de taux et de liquidité prennent davantage d'importance. S'y ajoute la digitalisation, qui facilite et accélère la volatilité des capitaux et le risque cyber. L'AMF renforcera sa vigilance et poursuivra ses travaux au sein des instances européennes et internationales, notamment sur l'endettement dans la finance non bancaire.

UN RÉGULATEUR DONT LA PREMIÈRE PRIORITÉ EST LA PROTECTION DES ÉPARGNANTS DANS UN MONDE NUMÉRIQUE ET DE PLUS EN PLUS OUVERT

Ces dernières années ont vu l'émergence de nouveaux acteurs financiers, avec de nouvelles offres et de nouveaux modes de commercialisation dans l'univers des instruments financiers classiques, dont les actions, comme dans celui des nouveaux actifs numériques. C'est un nouvel univers d'opportunités, mais aussi de risques pour les investisseurs particuliers. La protection des épargnants est la mission première de l'AMF, qui doit les protéger dans un monde désormais digital et de plus en plus ouvert. Elle l'exercera avec force, dans le contexte du nouveau cycle réglementaire européen en cours. Elle sera en appui des initiatives nationales, comme la nouvelle loi visant à encadrer l'influence commerciale.

UN RÉGULATEUR ENGAGÉ POUR UNE FINANCE PLUS DURABLE

L'urgence climatique est une priorité collective confirmant la pertinence de la position pionnière de l'AMF. La finance doit contribuer à la transition vers une économie plus durable et l'AMF entend porter le *leadership* d'une transformation ambitieuse, en contribuant à faire avancer et à clarifier la réglementation, en favorisant un cadre juridique cohérent et de qualité, et en veillant à l'information des épargnants. Depuis 2018, un ensemble de réglementations européennes est venu préciser l'édifice réglementaire que les régulateurs ont la responsabilité de faire appliquer. L'AMF veillera à son respect, en accompagnant les acteurs financiers dans la bonne mise en œuvre des nouvelles règles, en adaptant ses efforts de pédagogie comme de supervision, et en luttant contre l'écoblanchiment.

UN RÉGULATEUR OUVERT À L'INNOVATION

L'AMF réaffirme avec force son positionnement de régulateur ouvert à l'innovation. Elle prendra une part active dans les travaux internationaux et européens sur la finance ouverte (*open finance*), la finance décentralisée (DeFi) et l'intelligence artificielle, dans le cadre des réflexions menées par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Pour permettre à la Place de Paris de rester en pointe, l'AMF maintiendra sa proximité avec l'écosystème de l'innovation. Elle renforcera ses savoirs clés et ses compétences en matière de données pour l'efficacité de son action, et avec l'objectif d'être force de proposition pour permettre le développement des innovations dans un cadre plus sécurisé pour les investisseurs et les épargnants.

Avec la loi Pacte de 2019, la France a été pionnière dans la régulation des crypto-actifs. Le règlement européen MiCA (*Markets in Crypto-Assets*) permettra d'introduire un cadre harmonisé en Europe, et l'AMF accompagnera cette nouvelle phase qui doit être celle de la maturité.

UN RÉGULATEUR ATTRACTIF ET EXEMPLAIRE POUR SES COLLABORATEURS

L'AMF est un régulateur reconnu pour sa compétence, et celle-ci repose sur l'excellence, l'expertise et l'engagement de ses collaborateurs. Ses missions se sont beaucoup développées ces dernières années, tandis que ses ressources restent très contraintes par les plafonds d'emplois et de recettes fixés chaque année par la loi de finances. Comme toutes les entités publiques, l'AMF évolue dans un cadre budgétaire strict. Le degré d'ambition qu'elle pourra mettre en œuvre dans la réalisation des orientations stratégiques dépendra à l'évidence également de ses moyens, face à des missions qui se développent. Elle s'engage évidemment à mettre en place une gestion interne resserrée pour dégager des marges de manœuvre.

L'AMF poursuivra sa transformation en visant une plus grande efficacité et publiera des indicateurs d'activité et de performance. Elle souhaite également renforcer ses relations avec l'ensemble de la Place, études de perception à l'appui. L'AMF sait pouvoir compter sur ses équipes engagées au service de l'intérêt général, qui donne son sens à leurs missions. Elle veillera donc à conforter son attractivité et à cultiver son rôle d'employeur public exemplaire et attentif afin de conserver et développer cet atout majeur.

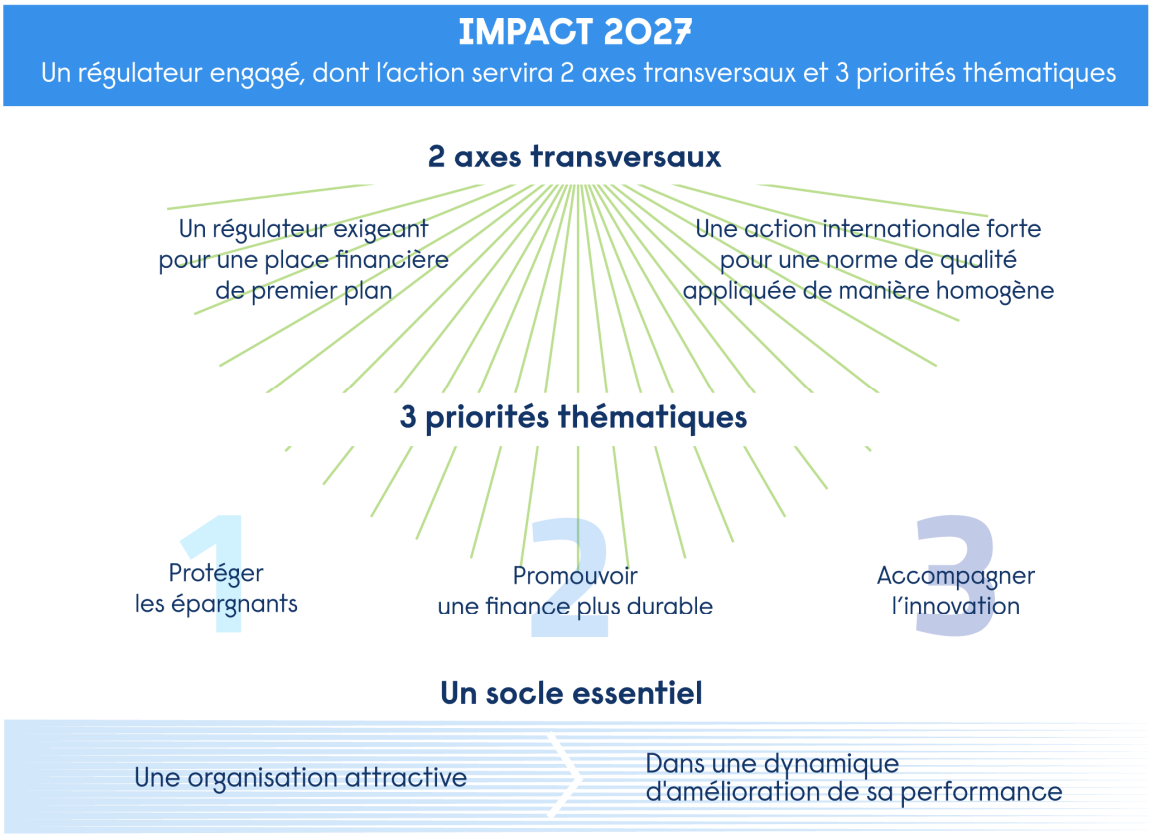

INTÉGRITÉ

DEUX AXES TRANSVERSAUX

UN RÉGULATEUR EXIGEANT POUR UNE PLACE FINANCIÈRE EUROPÉENNE DE PREMIER PLAN

L'AMF exerce ses missions de supervision en faisant usage de différentes prérogatives et de ses outils, tant en matière d'autorisation et d'agrément que d'investigation et le cas échéant de sanction, au service des missions confiées par le législateur. Les travaux d'élaboration du plan stratégique 2023-2027 se sont concentrés sur la meilleure manière de mobiliser ces prérogatives et outils.

La pratique exigeante de supervision de l'AMF se conjugue naturellement avec la compétitivité de la Place de Paris, au service du financement de l'économie. L'intégrité des marchés et la confiance des investisseurs, qui passent par une supervision rigoureuse, sont des atouts incontournables de la compétivitité du marché français. L'action soutenue de clarification des textes applicables et d'accompagnement des acteurs participe de cet objectif, en donnant de la lisibilité aux travaux menés et de la prévisibilité aux acteurs.

L'AMF entend poursuivre sa stratégie de supervision fondée sur l'analyse des risques, indispensable au maintien de la stabilité financière. Pour répondre à ce choix stratégique, la concentration des moyens de l'Autorité sur le suivi et le contrôle des acteurs et produits emporte la nécessité pour l'AMF de poursuivre ses investissements notamment en matière d'utilisation de la donnée et de système d'information. L'équilibre recherché entre la réalisation de contrôles à visée pédagogique et l'approche répressive a conduit à mieux cibler cette dernière. La modernisation constante des moyens et des outils de suivi et de contrôle du régulateur est une condition nécessaire à l'efficacité de son action. À cet égard, l'AMF sera force de proposition auprès du gouvernement et du législateur.

Cette posture de régulateur exigeant se déclinera principalement en deux orientations.

I. Garantir le bon fonctionnement des marchés et la bonne information des investisseurs

L'AMF assure la supervision d'un large éventail d'acteurs et d'activités, qu'il s'agisse de sociétés cotées ou émettant des titres de dette, des infrastructures de marché, des producteurs et des distributeurs d'instruments financiers ou encore des prestataires de services sur actifs numériques.

Les principes directeurs de son action dans ce domaine seront poursuivis :

- l'AMF appuiera son action de supervision sur l'identification des risques liés à l'environnement macroéconomique et financier, en particulier en matière de stabilité financière, et en cohérence avec les travaux conduits par l'Autorité européenne des marchés financiers (*European Securities Markets Authority* ou ESMA) et par l'OICV ;
- s'agissant des émetteurs, elle veillera à améliorer l'intelligibilité et l'exhaustivité de l'information financière et extra-financière :
  - en les accompagnant dans la mise en place des obligations de *reporting*,
  - en procédant à leur supervision et à leur contrôle,
  - en veillant à la qualité de l'information donnée au marché dans un environnement réglementaire qui sera marqué par l'allègement du nombre et du contenu des prospectus avec l'entrée en vigueur du *Listing Act*,
  - en assurant la protection des actionnaires minoritaires ;
- vis-à-vis des acteurs financiers, l'AMF renforcera l'approche par les risques (agrément, supervision, contrôle) sur l'ensemble de la chaîne d'intermédiation financière :
  - les infrastructures de règlement-livraison, les chambres de compensation et plateformes de négociation,
  - les acteurs de titrisation,
  - les producteurs et distributeurs d'instruments financiers (prestataires de services d'investissement, sociétés de gestion de portefeuille, agents-liés de prestataires de services d'investissement,
  - les conseillers en investissements financiers (CIF) et leurs associations professionnelles,
  - les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN),
  - les prestataires de services en financement participatif (PSFP) ;
- l'AMF accompagnera les sociétés de gestion pour favoriser le déploiement des outils de gestion de la liquidité dans les fonds d'investissement en cohérence avec les orientations européennes ;
- l'AMF sera particulièrement vigilante au respect des obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme entrant dans son champ de compétence.

Superviser les risques les plus importants pour mieux protéger les investisseurs.

Philippe Sourlas, secrétaire général adjoint, Gestion d'actifs

Pérenniser et moderniser nos moyens d'action, qu'il s'agisse de textes législatifs ou d'outils technologiques et mener des contrôles et des enquêtes thématiques sur des sujets d'actualité comme la finance durable ou la finance numérique.

Sophie Baranger, secrétaire générale adjointe, Enquêtes et contrôles

D'autres risques identifiés appelleront une action continue et renforcée au cours des années à venir. L'AMF portera une attention particulière aux processus mis en œuvre par les plateformes de commercialisation, notamment les néobrokers, dont le rôle est croissant. Elle sera vigilante à ce que l'intérêt du client final soit toujours respecté. Plus généralement, la distribution d'instruments financiers et de supports d'investissement par des canaux digitaux sera au cœur des actions de suivi de l'AMF.

L'AMF pérennisera et développera ses outils en matière d'enquête, de contrôle et de sanction. À titre d'exemple, il s'agira, sous réserve de l'intervention du législateur, de :

- renforcer l'efficience de la supervision en mettant en place une procédure de transaction simplifiée pour traiter des manquements simples à des obligations déclaratives par exemple ;
- faire évoluer ses moyens d'action pour mieux encadrer les pratiques nouvelles de commercialisation et éviter les fraudes ;
- améliorer le cadre juridique des visites domiciliaires et, sous réserve de la jurisprudence nationale et européenne, sécuriser la conservation et l'exploitation des données de connexion (factures téléphoniques détaillées ou fadettes) ;
- dématérialiser la procédure répressive.

Enfin, l'AMF renforcera l'accessibilité des décisions de sanction publiées par la Commission des sanctions et, d'une manière plus générale, développera ses actions de pédagogie et d'accompagnement à l'égard des acteurs et des personnes concernées.

2. Œuvrer à l'attractivité de la Place financière de Paris grâce à une supervision de qualité

L'AMF intégrera pleinement l'enjeu de l'attractivité de la Place de Paris, au service du financement de l'économie, dans un contexte d'évolution des canaux de financement des entreprises (réduction de la part des financements bancaires, baisse de l'attractivité de la cote, croissance des financements par le biais du capital-investissement et de la dette privée). Elle évitera la surtransposition de la réglementation européenne, sauf dans les cas d'enjeux majeurs pour la protection de l'investisseur. Elle poursuivra ses efforts pour offrir un environnement attractif aux acteurs financiers comme aux investisseurs, notemment dans la perspective du développement des nouveaux fonds européens de long terme (ELTIF).

Renforcer la pédagogie autour des décisions de sanction pour les rendre plus compréhensibles par tous.

Amélie du Passage, directrice de l'Instruction et du contentieux des sanctions

Développer la data pour une plus grande efficacité dans la conduite de nos missions et continuer d'encadrer la finance durable.

Philippe Guillot, secrétaire général adjoint, Données et marchés

- Dans cette optique, l'AMF poursuivra, de manière prioritaire, la modernisation de ses outils de supervision.
  - Ce chantier couvrira notamment, dans la mesure permise par les moyens disponibles et dans une logique d'efficience, la poursuite de l'investissement dans l'exploitation de la donnée.
  - Les gains de productivité dégagés par l'AMF sur les activités d'agrément ou d'autorisation obligatoires continueront d'être employés dans des actions de supervision ciblée à plus forte valeur ajoutée.
  - L'AMF s'efforcera également d'offrir le meilleur environnement de supervision possible, en matière de délais et de réactivité, sans renoncer au niveau de ses exigences, et en s'inspirant des meilleures pratiques à l'échelon européen.
- L'AMF s'engagera pour la qualité de la supervision et diffusera les résultats de son action auprès de l'ensemble des professionnels de la finance entrant dans son champ de compétence, les sociétés cotées, ainsi que les investisseurs.
  - L'AMF rendra compte de son activité notamment via le développement de nouveaux indicateurs et en renforçant la fréquence des études ciblées de perception de l'AMF.
  - Répondant à une attente forte des parties prenantes, elle émettra davantage de recommandations et questions-réponses pour éclairer les acteurs sur l'application attendue des textes et développera la pédagogie autour de ses exigences.

Rendre notre communication plus intelligible et par là, mieux protéger l'épargnant.

Charlotte Garnier-Peugeot, directrice de la Communication

INFLUENCE

UNE ACTION INTERNATIONALE FORTE

Dans un contexte où le secteur financier figure parmi les éléments clefs de l'autonomie stratégique de l'Union européenne, la dimension européenne est plus que jamais un fondement essentiel de l'action de l'AMF.

Le marché européen des capitaux reste fragmenté, privant en partie l'économie européenne de canaux de financement plus puissants et les investisseurs d'un accès simple à une offre plus concurrentielle. Il laisse subsister des risques d'arbitrages réglementaires. En l'absence de perspective d'une supervision plus unifiée, l'action de l'AMF doit s'adapter et donner la priorité à la qualité des normes et à la convergence des pratiques de supervision.

Au niveau international, l'importance des enjeux de stabilité financière et le développement d'innovations financières globales confirment l'importance des travaux de l'OICV, conduits à la demande du G20. Au-delà de sa participation aux efforts de coopération en matière de supervision, l'AMF poursuivra son implication forte dans ces travaux internationaux en matière de régulation des innovations financières et de stabilité financière.

I. Cibler l'action de l'AMF dans les instances européennes et internationales

L'importance prise par l'ESMA dans l'élaboration de la réglementation européenne en matière de services financiers et la place qu'occupe la France au sein de l'Union européenne en tant que pays d'accueil d'institutions financières et en tant que bassin d'épargne majeur, justifient le fort investissement de l'AMF au sein de l'ESMA.

L'objectif poursuivi par l'AMF est double :

- contribuer à la qualité de la réglementation européenne, en tenant compte de son expérience de supervision lors de la rédaction des avis et des normes techniques de l'ESMA ;
- encourager l'harmonisation des pratiques de supervision européenne sur une base exigeante, conforme à la culture de supervision française tout en étant ouverte à l'adoption des meilleures pratiques de ses pairs.

Vers davantage d'impact de l'action de l'AMF pour la protection des épargnants, la bonne information des investisseurs, l'intégrité des marchés et dans la poursuite de son objectif d'une supervision européenne plus homogène.

Benoît de Juvigny, secrétaire général

À cet égard, l'AMF estime particulièrement essentielles les actions de l'ESMA qui visent à lutter contre les opportunités d'arbitrage réglementaire au sein du marché intérieur, qu'il s'agisse de production de textes ou de surveillance de l'activité des autorités compétentes nationales.

- L'AMF poursuivra cette mobilisation en adaptant son implication à l'importance de l'enjeu que revêtent les travaux de l'ESMA au regard des objectifs rappelés ci-dessus. L'AMF encouragera l'ESMA à mettre l'accent sur les travaux les plus pertinents pour la convergence des pratiques européennes (partage de cas concrets, revue des pratiques de supervision, etc.).
- L'AMF mettra également son expertise au service de l'élaboration des textes européens, en coordination avec les autorités publiques françaises, en se montrant force de proposition en matière éeglementaire. L'objectif de l'AMF vise à obtenir des règles simples, claires et cohérentes, élaborées en tenant compte de la réalité des marchés européens.

L'importance des enjeux de stabilité financière nécessite également la participation active de l'AMF aux travaux que l'OICV conduit, à la demande et sous la direction du G20, dans le cadre des efforts internationaux d'élaboration d'un *corpus* de normes en matière de réglementation des services financiers.

- L'AMF poursuivra son implication forte dans les travaux internationaux en matière de stabilité financière. La présidente de l'AMF coprésidera, à cet effet, la formation dédiée de l'OICV.
- L'AMF participera activement aux efforts de coopération entre superviseurs au sein de l'OICV ainsi qu'aux travaux sur la finance digitale.

Enfin l'AMF entretiendra un réseau de relations bilatérales avec ses homologues.

2. Promouvoir une convergence de la supervision fondée sur la bonne compréhension des pratiques de marché

L'harmonisation de la supervision européenne est un élément fondamental au bon fonctionnement de l'Union des marchés de capitaux. L'ESMA mène, dans cette optique, des travaux en coopération avec les autorités nationales, parmi lesquels des actions communes de supervision (CSA), des revues de pairs (*peer reviews*) ou encore l'établissement d'orientations destinées à cibler les contrôles diligentés par les régulateurs nationaux, en cohérence avec ses orientations stratégiques pour la période 2023-2027.

Ces outils sont autant de moyens de convergence, associés à la tenue de groupes de travail thématiques réunissant au sein de l'ESMA des experts issus des régulateurs des États membres. Si ces efforts de convergence ont leurs limites intrinsèques, l'AMF met l'accent sur les besoins de convergence.

- L'AMF entend promouvoir auprès de l'ESMA et de ses homologues une approche de convergence de supervision pragmatique (par exemple, via une approche centrée sur l'étude de cas concrets).
- L'AMF encouragera l'ESMA à donner la priorité aux enjeux d'intégrité du marché intérieur et concentrera sa contribution aux travaux sur ces enjeux.

Au sein de l'ESMA, l'AMF participera activement aux travaux du comité dédié à la protection des épargnants, dont la présidence est assurée depuis fin 2022 par la présidente de l'AMF.

3. Plaider pour adapter les règles de fonctionnement du marché unique afin de mieux protéger les épargnants

La numérisation de la distribution de supports d'épargne a permis le développement d'une offre transfrontière de produits financiers sans présence physique dans le pays de résidence de l'épargnant. Si cette évolution peut être porteuse de gains d'efficacité, elle remet en cause l'équilibre actuel de la supervision. Aujourd'hui, la supervision de ces offres relève réglementairement de la compétence de l'autorité dans lequel le prestataire de services d'investissement est situé, et non pas de l'autorité du pays dans lequel l'épargnant réside. Cette situation est porteuse de risques pour l'épargnant. Dans le droit-fil des propositions réglementaires portées par l'AMF avec certains de ses homologues, et compte tenu de l'absence de perspectives d'unification de l'architecture de supervision européenne à court terme, l'AMF s'attachera à défendre des dispositions tendant à rééquilibrer les compétences entre superviseurs en matière de distribution de produits d'épargne à une clientèle de particuliers.

TROIS PRIORITÉS THÉMATIQUES

Priorité thématique I
PROTÉGER LES ÉPARGNANTS

La grande diversité des supports d'investissement à disposition de l'épargnant ouvre des possibilités de choix variés dans un univers financier ouvert, toujours plus européen, plus innovant.

Dans ce contexte, la clarté et l'intelligibilité de l'information délivrée ainsi que la facilité à comparer les produits prennent une importance accrue pour un choix éclairé de l'investisseur. Cela rend indispensable la mise à disposition d'une information utile et lisible. La proximité et l'accessibilité du conseil jouent également un rôle clé pour l'épargnant. Ce sont des enjeux de confiance.

L'AMF réaffirme l'importance qu'elle accorde aux deux piliers favorisant une prise de décision éclairée : d'une part, le renforcement de l'éducation financière des épargnants, et, d'autre part, la présentation complète et compréhensible des éléments structurant les actes de commercialisation réalisés par les professionnels, quel que soit le canal de commercialisation utilisé. Elle s'efforcera de donner aux investisseurs les meilleurs outils afin de les accompagner dans leurs choix d'investissement.

I. Protéger l'épargnant et stimuler son esprit critique

L'AMF sera particulièrement attentive au caractère compréhensible des supports d'investissement, en particulier en matière de transparence sur les frais. Cette thématique a été au cœur des travaux menés par la commission consultative Épargnants, puis confiée en 2021 par le Collège au Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Elle sera approfondie durant les prochaines années. L'AMF souhaite que l'épargnant prenne conscience de l'impact des frais sur son épargne et, à cet effet, met à sa disposition des outils – comme le simulateur de frais - sur son site internet. Elle apportera son expertise à toute initiative de Place permettant une approche transversale des frais de l'épargne.

L'AMF utilisera de manière plus systématique des tests consommateurs visant à recueillir la perception des épargnants en termes de compréhension et d'utilité des avertissements. Elle assurera la promotion de ses outils et formera ses équipes en charge de la supervision de la documentation commerciale de manière à encourager l'utilisation d'un langage plus simple, compréhensible, pour que la finance soit accessible à tous et ne soit pas réservée aux experts.

L'AMF continuera à mener des visites mystères auprès des établissements financiers. Celles-ci donnent lieu à des restitutions auprès des établissements et permettent de les sensibiliser à la bonne identification du profil et des besoins du client, ainsi qu'à la bonne adéquation des solutions d'épargne proposées. Dans un contexte de digitalisation accrue, cet exercice désormais repris au niveau européen par l'ESMA, encourage les établissements à allier éducation financière et éducation numérique. Les visites mystère physiques ou numériques continueront de porter sur les pratiques de commercialisation des distributeurs, sous l'angle notamment des enjeux liés à la finance durable, des pratiques commerciales numériques et des visites dites « risquophiles » et/ou « risquophobes » menées dorénavant tous les trois ans. De nouveaux thèmes pourront être définis en fonction de l'actualité et des orientations communes pour les actions de supervision et décidées par l'ESMA.

Mettre l'épargnant au centre de l'action de l'AMF pour rendre la finance accessible, utile et de confiance.

Claire Castanet, directrice des Relations avec les épargnants et de leur protection

L'éducation financière passe également par le renforcement de la formation des professionnels, premier point de contact des épargnants et, s'agissant des responsables de la conformité, relai essentiel du régulateur dans son action. Il s'agit d'intermédiaires régulés et astreints à des règles professionnelles. La formation des conseillers est primordiale, et de la responsabilité des établissements. Celle des responsables de la conformité des établissements régulés constitue un pilier de la régulation.

- L'AMF mènera des actions de communication et d'éducation financière ciblées afin de mieux armer le public face aux risques et aux arnaques.

La protection des épargnants et la diffusion auprès de ceux-ci de l'information permettant d'éclairer leurs choix d'investissement, de prévenir les arnaques et de mettre en garde contre des comportements ou des acteurs à risque ne peut avoir lieu sans une connaissance approfondie de la structure de l'offre et de la demande et, de ce fait, des épargnants eux-mêmes. Aller au contact des investisseurs, via des canaux de communication nouveaux implique de les connaître finement. À ce titre, l'AMF structurera et approfondira une cartographie des épargnants nécessaire au bon déroulement de ses missions et moyens et déclinera des messages d'éducation financière de manière ciblée.

2. Renforcer la veille et les outils dans un univers financier de plus en plus digitalisé et ouvert

L'émergence de nouvelles technologies et d'outils permettant le ciblage de la clientèle sur les réseaux sociaux a permis à des acteurs d'un nouveau genre d'émerger. Ces acteurs développent de nouvelles techniques de commercialisation, par l'émergence de nouvelles formes d'offres essentiellement numériques. Ces acteurs peuvent jouer un rôle positif en développant de nouvelles offres. Cependant, certaines modalités de commercialisation nécessitent une vigilance renforcée, lorsque les frontières entre investissement et jeu peuvent être brouillées (« *gamification* ») et ainsi nuire au discernement de l'investisseur. De même, la promotion d'offres financières faite par des célébrités, des particuliers ou par des « influenceurs », dont les contenus sont sponsorisés sur les réseaux sociaux, est un sujet de préoccupation.

- L'AMF s'est fixée comme priorité de contribuer à la mise en place d'un encadrement renforcé de l'activité des influenceurs financiers. En droite ligne des initiatives législatives récentes et de celles des pouvoirs publics, elle poursuivra sa coopération avec la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) sur l'identification et la poursuite des informations trompeuses. Elle soutiendra l'initiative de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicitié (ARPP) de création d'un certificat d'influence et de formation en matière financière visant à sensibiliser les influenceurs à la réglementation. En outre, toujours aux fins d'une information transparente, claire, compréhensible et aisément disponible pour les épargnants, voire pour les intermédiaires financiers, l'identification des acteurs autorisés, ou de ceux ayant fait l'objet d'une inscription sur liste noire, est primordiale en termes de transparence. L'AMF rendra davantage accessibles au public ses listes blanches et listes noires.
- L'AMF souhaite également se doter d'outils de veille sur les réseaux sociaux, dans la mesure des possibilités admises par le législateur pour renforcer son efficacité.

Donner à l'AMF des moyens juridiques modernes adaptés à ses missions de veille et de surveillance des marchés et de sanction des manquements à la réglementation.

Maxence Delorme, directeur des Affaires juridiques

3. Favoriser une distribution des supports d'épargne adaptés au profil de l'investisseur et contribuer à améliorer le rapport qualité-prix de l'offre d'épargne financière

Améliorer la fonctionnalité et le caractère idoine de la distribution des offres d'épargne financière passe par des actions autour de trois axes majeurs pour l'épargnant : le niveau de frais des produits distribués, la qualité du conseil rendu et la protection des données personnelles des clients.

Le niveau de frais des produits financiers

Le niveau des frais est une variable importante dans l'analyse d'un instrument financier. C'était en particulier vrai en période de taux bas, mais la remontée des taux n'efface pas le risque pour le client de voir des produits à rendement faible ou nul affectés d'un niveau élevé de frais, y compris lorsque ces produits sont simples. Les épargnants disposent d'ores et déjà d'une information sur les frais, mais cette information doit être améliorée. Cet axe de travail s'inscrit en cohérence avec la future stratégie européenne sur les clients de détail (*Retail Investment Strategy* ou RIS*)* au sein de laquelle figure la notion de rapport qualité-prix d'un instrument financier (*value for money*).

- L'AMF poursuivra les travaux sur les frais des produits financiers et sur le devoir de conseil des établissements.
- Elle participera aux travaux issus de la *Retail Investment Strategy* et en particulier sur le concept de rapport qualité-prix des instruments financiers proposé par la Commission européenne. Elle sera également vigilante à l'accessibilité du conseil et à sa proximité pour tous les épargnants.

S'appuyer sur les recommandations générales du médiateur de l'AMF

La capacité du client investisseur à être bien conseillé ou, s'il ne l'a pas été ou qu'il est en désaccord avec le distributeur, à être écouté dans l'optique d'un règlement rapide et efficace des différends, constitue un appui solide dans la recherche du bon fonctionnement des supports d'épargne. C'est pourquoi les travaux du médiateur de l'AMF sont de précieux indicateurs des points de crispation pour les épargnants. Ses recommandations générales sont indispensables et complémentaires à l'action de l'AMF.

Améliorer le fonctionnement du PEA

L'AMF suivra la déclinaison, par les professionnels, des engagements du groupe de travail AMF sur les plans d'épargne en actions, rendus publics en avril 2023, dans un contexte où les plaintes d'épargnants lors de transferts de PEA sont encore nombreuses (durée, frais, incompréhension, etc.).

Veiller à l'existence de dispositifs de protection des données des épargnants

La protection des données personnelles des clients est devenue une thématique majeure et, de fait, une priorité, mise en œuvre par les services de l'AMF et de l'ACPR dans leurs domaines de supervision respectifs. L'enjeu est d'autant plus important qu'un incident de sécurité informatique peut avoir des conséquences dommageables.

- L'AMF sera particulièrement attentive à la mise en place de dispositifs efficaces assurant la protection des données et à la cyber-sécurité au sein des entités régulées.

IMPULSER

Priorité thématique 2

PROMOUVOIR UNE FINANCE PLUS DURABLE

Dès 2018, l'AMF a fait de la finance durable l'une de ses priorités, complétant son plan stratégique #Supervision2022 d'une feuille de route dédiée, mettant en avant le rôle d'accompagnement et de supervision des acteurs (émetteurs, gestionnaires de fonds, distributeurs) par le régulateur. Cet effort a permis à l'AMF et à la Place de Paris de prendre de l'avance dans ce domaine qui correspond à une attente forte des investisseurs, et de la société dans son ensemble. La poursuite de l'implication de l'AMF dans ce domaine s'impose donc comme une évidence.

Depuis 2018, un ensemble de réglementations européennes sont venues s'ajouter à l'édifice réglementaire que l'AMF a la responsabilité de faire appliquer. Cet ensemble, très ambitieux, est bienvenu car en matière de finance durable, l'échelon européen, sinon international, est l'échelon pertinent. Mais, du fait même de sa complexité, cet ensemble n'est pas toujours cohérent, et sa mise en œuvre constitue un défi pour les acteurs. L'avance prise par l'Europe est, par ailleurs, également source de risques de fragmentation et de contraintes pour les acteurs de la Place.

Cette situation appelle deux grandes priorités pour l'AMF : s'assurer de la bonne mise en œuvre de la réglementation européenne par les acteurs et être force de proposition en vue de la finalisation de ce cadre réglementaire afin de parvenir à un ensemble de règles cohérent et de qualité.

I. Contribuer à la finalisation d'un cadre réglementaire européen et international clair et cohérent

L'AMF fera des propositions pour :

- parachever les dispositifs clés de l'architecture européenne :
  - le champ de la finance durable au plan européen s'est caractérisé, ces dernières années par une accumulation de nouveautés réglementaires qui a inévitablement créé de nombreuses incohérences entre les différents niveaux d'une même réglementation ou entre les réglementations. Celles-ci forment autant d'obstacles pour leur bonne application par les acteurs,
  - forte de son analyse et du retour d'expérience des acteurs de place, l'AMF entend faire des propositions, tant au sein de l'ESMA qu'auprès des co-législateurs, afin d'améliorer la complétude et la cohérence du dispositif réglementaire européen. *In fine*, l'objectif est bien de parvenir à des exigences claires et suffisamment simples tout en répondant aux besoins des investisseurs et, dans le cas de la réglementation, applicable aux émetteurs de l'ensemble des parties prenantes ;
- promouvoir l'approche européenne de la durabilité dans les instances internationales et défendre son interopérabilité et sa comparabilité par rapport aux standards internationaux.

  L'avance prise par l'Union européenne dans le domaine de la durabilité constitue à la fois un atout et un risque. L'AMF s'attachera à promouvoir les choix fondamentaux faits par l'Union européenne à l'échelon international. Cet enjeu est particulièrement important pour les émetteurs pour lesquels il s'agit d'écarter le risque d'exigences contradictoires et redondantes. Il vaut plus largement pour l'ensemble de la réglementation en matière de finance durable qui risque d'être un facteur de fragmentation. Cet objectif devra être concilié avec celui de la préservation de l'indépendance normative européenne.

  L'AMF poursuivra et intensifiera son dialogue régulier avec les sociétés cotées et les gestionnaires d'actifs sur les sujets prospectifs afin de faire de la finance durable, dans la mesure du possible, un atout français. Le régulateur pourra pour cela s'appuyer sur sa commission Climat et finance durable, qui réunit un large éventail de parties prenantes et qui l'aide à conduire ses missions à la fois de régulation et de supervision sur les thématiques liées à la finance durable ;
- soutenir la mise en œuvre des règles de supervision des agences de notation et fournisseurs de données ESG.

  La mise en place d'un cadre réglementaire durable structurant en Europe ces dernières années et plus globalement l'essor rapide de la finance durable sont à l'origine d'une demande forte – et toujours croissante – de données, produits et notations sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG). Ces données visent à permettre aux acteurs de définir et mener des stratégies et des politiques d'investissement durables, et à rendre des comptes sur ces enjeux de durabilité. Ainsi, le marché de la donnée, des notations et des services répondant à des critères ESG poursuit sa croissance et sa concentration à un rythme soutenu, dans un environnement qui reste cependant largement non régulé.

  La définition d'une réglementation européenne dans ce domaine sera fondamentale pour les cinq années à venir. Les initiatives se déployant également ailleurs dans le monde (au Royaume-Uni et au Japon, par exemple), il sera crucial de suivre l'évolution du marché et des acteurs impliqués. S'appuyant sur ses analyses passées et sur le potentiel de la *data science* pour collecter et analyser des données utiles à ces travaux, l'AMF continuera de participer

activement à la mise en place d'une telle réglementation. En particulier, le rôle de l'ESMA et des autorités européennes de supervision dans cet écosystème sera assurément un sujet clé de discussion.

2. Garantir la qualité de l'information extra-financière

La montée en puissance du dispositif réglementaire européen constitue le principal défi pour l'activité de supervision de l'AMF, tant ce dispositif est complexe et ambitieux. L'AMF s'assurera de la bonne mise en œuvre de ce dispositif en accompagnant l'ensemble des acteurs et en recourant à tous les outils qui sont à sa disposition, au bénéfice des épargnants et investisseurs, dans le but d'assurer l'intégrité et la qualité de l'information extra-financière.

La France a mis en place des dispositifs précurseurs, y compris en matière réglementaire. L'établissement de ce type de normes, à l'échelon européen, et si possible international, est nécessaire, et de nature à limiter la charge administrative pour les émetteurs et les acteurs financiers et à faciliter la comparabilité des produits pour les épargnants et les investisseurs. L'AMF s'efforcera d'assurer, dans ce domaine, une transition vers la norme européenne, qui a vocation à remplacer la norme nationale de manière progressive. À ce titre, l'AMF évitera de recourir à sa doctrine nationale ou à des dispositifs qui seraient constitutifs de surtransposition, sauf cas exceptionnels dûment motivés par la nécessité d'éclairer les acteurs en l'absence de règle européenne claire et par leur importance au regard des missions fondamentales de l'AMF, en particulier la protection de l'investisseur.

Accompagner les émetteurs dans la mise en œuvre de nouvelles réglementations européennes très ambitieuses pour une finance plus durable : ateliers, échanges, guides et rapports pédagogiques.

Astrid Milsan, secrétaire générale adjointe, Émetteurs

L'AMF déploiera, dans ce cadre, plusieurs actions :

- prioritairement, aider à la finalisation et accompagner les acteurs dans la compréhension et la mise en œuvre de l'ensemble des règles en matière de finance durable, compte tenu de son caractère récent et de sa complexité ;
- assurer la supervision opérationnelle de l'information financière et extra-financière tant en matière d'informations fournies par les fonds d'investissement que de *reporting* des émetteurs, notamment via le renforcement d'une approche par les risques ;
- engager des contrôles et des enquêtes thématiques et utiliser, le cas échéant, des moyens répressifs, en particulier lorsque des investisseurs sont lésés.

Le régulateur a un rôle important à jouer pour accompagner et encourager le développement des bonnes pratiques. L'essor de la réglementation sur la finance durable s'est traduit par l'appréhension de concepts nouveaux, d'une technicité accrue sur les sujets climatiques ou plus largement ESG, et ce, pour un nombre croissant d'acteurs. Du fait de son positionnement, l'AMF apporte un éclairage aux acteurs afin d'appliquer au mieux des textes européens.

- L'AMF partagera les enseignements de ses contrôles SPOT (supervision des pratiques opérationnelle et thématique), outil efficace pour permettre à la Place d'améliorer ses pratiques.
- L'AMF s'attachera également à publier régulièrement des analyses quant à la mise en œuvre des réglementations européennes, notamment la réglementation Taxonomie et sur le *reporting* de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).
- Enfin, d'autres actions de l'AMF viendront renforcer ce volet pédagogique, à l'instar des initiatives de formation qu'elle a déjà initiées et qui sont appréciées de la Place. Le déploiement du module Finance durable (certification professionnelle AMF auprès des conseillers financiers en contact avec les clients et chargés de la collecte de leurs préférences de durabilité), sera clé dans les années à venir, notamment avec les nouvelles exigences européennes intégrées dans la *Retail Investment Strategy (RIS),* associées à l'enjeu de commercialisation adaptée.

ANTICIPER

Priorité thématique 3

ACCOMPAGNER L'INNOVATION

L'AMF réaffirme son positionnement de régulateur favorable à l'innovation qui se traduit par un dialogue régulier avec l'écosystème de l'innovation. Elle s'attache à mettre en place un cadre réglementaire adapté à cet écosystème et aux risques éventuels qu'il peut engendrer. L'AMF poursuivra ses efforts de mise à disposition de données au public (*open data*) et sera force de proposition sur les sujets nouveaux que sont, par exemple, la finance décentralisée, la « finance ouverte » (*open finance*) ou l'intelligence artificielle.

Les récents évènement survenus chez certains acteurs intervenant dans le domaine des crypto-actifs et l'intérêt croissant du grand public pour cette classe d'actifs ont mis en évidence la nécessité pour cette industrie de s'engager résolument vers une phase de maturité, tant pour mieux garantir la sécurité des investisseurs vis-à-vis des risques de conflit d'intérêts et de cyber-sécurité, que pour mieux lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces évolutions invitent à accélérer la migration vers un univers plus réglementé dans le contexte de la mise en œuvre prochaine du règlement européen MiCA.

I. Identifier les nouveaux enjeux de l'innovation financière et développer des savoirs clés sur ces thématiques

L'innovation financière, qui présente un fort degré de dynamisme et de complexité, nécessite, pour être bien appréhendée, un ensemble de connaissances, à la fois techniques et sectorielles, régulièrement mises à jour et approfondies. Dans ce contexte, l'AMF entend créer une instance de dialogue dédiée aux sujets innovants favorisant l'échange et la remontée l'information sur les tendances de l'innovation financière (nouveaux acteurs, travaux français, européens et internationaux).

- L'AMF souhaite porter des réflexions prospectives sur la base d'un dialogue avec l'écosystème de l'innovation, ne se limitant pas aux seuls sujets des crypto-actifs et des fintech.

> **Mieux faire appliquer la norme à l'échelon européen et international et faire de l'AMF le meilleur interlocuteur pour ceux qui innovent.**
>
> **Jérôme Reboul**, secrétaire général adjoint, Régulation et affaires internationales

L'innovation concerne également le développement de la finance décentralisée (*Decentralised finance* ou DeFi) qui vise à fournir un modèle alternatif aux services financiers traditionnels concernant par exemple les activités de prêt, d'emprunt, d'échanges de crypto-actifs ou présentant de nouvelles formes d'investissement.

L'une de ses caractéristiques repose sur l'utilisation d'une infrastructure *blockchain* qui se veut entièrement décentralisée, désintermédiée et automatisée. Dans ce format, les fonctions normalement fournies par des entités centralisées sont désormais remplacées par l'utilisation de logiciels automatisés, sous la forme de protocoles et de *smart contracts*. Au-delà du potentiel d'innovation, le recours à cette technologie soulève de nouveaux risques, posant la question de sa régulation.

L'AMF prendra part aux travaux nationaux, européens et internationaux concernant la construction d'un cadre réglementaire. Ainsi, concernant la DeFi, l'AMF joue déjà un rôle actif dans les travaux du groupe dédié de l'OICV, et contribue aux réflexions de la Commission européenne. Enfin, à l'échelon national, elle accompagne les travaux du Haut comité juridique de Place (HCJP).

L'AMF accompagnera les initiatives européennes en matière de « finance ouverte » (*open finance*).

L'accélération du développement de l'intelligence artificielle peut introduire des questions nouvelles, s'agissant de son application à l'ensemble des domaines relevant de la compétence de l'AMF, et des opportunités pour les superviseurs en termes d'outils, que l'AMF examinera. Elle participera aux réflexions internationales, dans le cadre de la *task force* Fintech de l'OICV. S'agissant de sa propre action de supervision, elle poursuivra ses expérimentations sur les utilisations possibles pour les régulateurs.

2. Mettre en œuvre la nouvelle réglementation européenne sur les crypto-actifs

Accompagner les prestataires de services sur actifs numériques dans la transition du régime national vers le régime européen MiCA, en veillant à la protection des investisseurs

L'AMF a contribué à une stratégie d'attractivité pour les acteurs du domaine des crypto-actifs, reposant sur des exigences réglementaires complétées d'un régime d'agrément optionnel incitatif tant pour les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN, instaurés par la loi Pacte) que pour les émissions de jetons (*Initial Coin Offerings* ou ICO). Les risques intrinsèques de ces activités, récemment mis en lumière par des incidents de grande ampleur, conduisent à accélérer la transition vers un univers mieux réglementé, qui sera facilitée en France par le régime de l'enregistrement renforcé.

Le passage du régime français au cadre institué par le règlement européen MiCA engendre, à terme, un net durcissement des exigences réglementaires pour les acteurs, nécessaire au développement de ce secteur. La réussite de la transition pour les acteurs français déjà enregistrés impliquera pour l'AMF de les accompagner dans une démarche de préparation à l'agrément MiCA.

En parallèle, l'AMF s'impliquera activement et aura à cœur de promouvoir une approche coopérative entre entités nationales compétentes tant à l'échelon européen qu'international compte tenu du caractère très global des entités actives sur ce marché.

Accompagner les initiatives de la Place visant à utiliser le potentiel de la *blockchain*

En coordination avec les autres autorités publiques françaises, l'AMF souhaite accompagner les projets constitués en application du « Régime Pilote » européen. Ce régime permettra l'expérimentation par de nouveaux acteurs de la technologie *blockchain* dans l'univers financier traditionnel, en créant des voies d'exemption à la réglementation ciblées en matière de compensation et plus largement de post-marché.

ATTIRER ET FIDÉLISER

UN SOCLE ESSENTIEL

L'AMF, UNE AUTORITÉ ATTRACTIVE ET PERFORMANTE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'AMF jouit d'une réputation forte en tant qu'organisation compétente et respectée, au service de l'intérêt général. Cela donne un sens fort à l'engagement quotidien de ses collaborateurs. L'AMF est riche de la diversité des profils de ses équipes, provenant du secteur public comme du secteur privé.

Dans un contexte de marché de l'emploi concurrentiel, l'AMF doit s'appliquer à conforter son attractivité et à cultiver son rôle d'employeur exemplaire, en phase avec les préoccupations sociétales.

L'AMF est dotée par le législateur de ressources prélevées auprès des acteurs financiers. Elle se doit d'être exemplaire dans l'utilisation de ces ressources, dont elle rend compte annuellement au Parlement. Elle poursuivra sa transformation en ce sens, notamment en se dotant de nouveaux indicateurs, garants de son efficience.

1. Confirmer le statut de l'AMF en tant qu'employeur exemplaire et attractif

L'AMF, comme tout employeur, fait face à des enjeux sociaux et sociétaux dont elle tient compte. À cet égard, elle déploiera des actions dans plusieurs domaines pour :

- assurer des conditions de travail épanouissantes en termes, notamment, d'environnement et de télétravail ;
- veiller à maintenir un dialogue social de qualité ;
- apporter une attention particulière à l'accueil des collaborateurs, à l'écoute des besoins de chacun et à la force de son collectif de travail ;
- garantir la transparence de l'ensemble des orientations de sa politique de ressources humaines ;
- œuvrer pour plus d'inclusion et de diversité, notamment avec une politique d'emploi exemplaire. Pour cela, l'AMF s'inscrit dans l'évolution de la société et s'attache à concevoir et mettre en œuvre des actions concrètes, via notamment des partenariats associatifs. L'AMF est signataire de la Charte de la diversité en lien avec l'association *Les entreprises pour la Cité ;*
- s'engager dans une politique responsable, sociale et environnementale (RSE) ambitieuse et augmenter la participation de l'AMF aux chartes et initiatives déployées en la matière. Cet engagement passe notamment par l'optimisation du système de management responsable de l'AMF, par la poursuite de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la promotion d'une économie durable et par les actions en matière de responsabilité sociale. Dans ce but, l'AMF entend :
    - d'une part, améliorer la gouvernance interne de son projet responsable en mettant en place un comité dédié à sa responsabilité sociale,
    - poursuivre ses objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, alignés avec l'Accord de Paris, en les réduisant de 15 % d'ici 2025 et de 27,5 % d'ici 2030, par rapport au niveau atteint en 2019, année de référence antérieure à la crise sanitaire.

L'AMF, comme toute institution, a une responsabilité sociale et sociétale qu'elle prend pleinement en compte. La stratégie qu'elle entend poursuivre dans ce domaine sera régulièrement présentée à son Collège.

2. Accompagner et faire grandir les talents

Afin d'améliorer les processus internes de l'AMF et d'optimiser l'efficacité des services, il apparaît nécessaire de renforcer la transversalité et de renforcer la valeur ajoutée issue du collectif. Cela passe, par exemple, par le partage d'informations, destiné à diffuser les connaissances clés mais aussi à les rendre plus accessibles, et :

- favoriser davantage le partage et les échanges d'informations, avec notamment la mise en place de filières dans le référentiel des métiers et la définition de dynamiques et de dispositifs transverses (par exemple : innovation, finance durable) ;
- faire participer ses collaborateurs à la réflexion sur ses grandes orientations, à travers la poursuite d'initiatives comme le *Shadow Comex* (comité consultatif miroir du Comité exécutif et constitué de jeunes cadres).

Continuer à être un régulateur à impact par son expertise et son engagement au service de la protection des investisseurs, ainsi que par son exemplarité.

Le ***Shadow Comex***

En complément de ces actions managériales, l'AMF s'attachera à proposer des parcours d'emploi enrichissants grâce au développement de la mobilité interne et la poursuite d'une politique de formation ambitieuse.

3. Poursuivre la transformation de l'AMF dans une dynamique d'amélioration de la performance

Depuis plusieurs années, l'AMF est confrontée à une très forte croissance de ses missions et à une évolution rapide de son environnement qui lui imposent d'adapter ses moyens et de gérer ses ressources au plus juste. La modernisation de ses outils participe de cet effort d'optimisation, de même que le choix de suivre une approche de la supervision fondée sur les risques, et de concentrer les moyens sur les actions de supervision à plus forte valeur ajoutée. L'AMF devra également renforcer la gouvernance et le pilotage de ses dépenses et de ses coûts, en particulier en matière d'investissements informatiques.

Au-delà de ces objectifs, deux priorités émergent pour l'AMF :

- dans le cadre de la poursuite de la politique d'investissement dans les systèmes informatiques et dans l'exploitation de la donnée, l'AMF mènera une politique d'internalisation des compétences, dans une logique de réduction des risques opérationnels autant que de maîtrise de ses coûts ;
- l'AMF renforcera sa position d'acteur socialement responsable et pour cela, veillera à privilégier la sélection de fournisseurs et de prestataires socialement engagés (par le choix de critères de jugement des offres et de clauses contractuelles dédiées lors de la passation de marchés). Elle poursuivra et étendra ses actions solidaires (partenariats Télémaque, Compagnie des aidants, etc.).

Enfin, au regard de l'élargissement de ses missions, l'AMF sera attentive à maintenir son efficacité opérationnelle. Elle entend rendre davantage compte de son action. À ce titre, l'AMF :

- développera des indicateurs permettant d'évaluer sa performance et son activité, en particulier en lien avec les objectifs du plan stratégique et les priorités annuelles ;
- mettra en place un dispositif de pilotage plus efficient sur la base de ces indicateurs ;
- poursuivra sa veille des meilleures pratiques de ses homologues dans une dynamique d'amélioration permanente.

Porter une transformation ambitieuse et simplificatrice à même de développer la performance et l'efficacité de notre impact pour nos collaborateurs et la Place.

François Guillemot, directeur des Ressources, support et transformation

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02
Tél. : +33 (0)1 52 45 60 00

www.amf-france.org